COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2021-042

L'an deux mille vingt, le 9 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 3 février 2021

Nombre de délégués :
☐ en exercice : 29
☐ présents : 24
☐ votants : 29

OBJET:

Budget Principal de la Communes

Affectation du résultat d'exploitation

Année 2020

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Marie-Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE: Pascale BRACHET

Rapporteur: F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2021-037 du Conseil de Communauté du 9 février 2021 approuvant le compte administratif principal de la Communauté de Communes ;

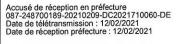
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
- I impres dans un délai de 2 mais à compter de sa publication

